

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

**Délibération n° DE2026059**

Le 06 mai deux-mille-vingt-six, le Conseil Municipal de la Commune d'Archamps (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David ZAMOFING, Maire,

Date de convocation du conseil municipal : le 30 avril 2026

**Présents** : David ZAMOFING, Anthony REY, Véronique MAGNIN, Manuel RITLEWSKI, Anaïs FRANCESCHI, Vincent MAYET, Ute HAMILTON-JAMES, Nicole GOUJON, Amalia MARTINEZ, Jean-Baptiste GOIRAN-MANFREDINI, François CATHERINET, Benoît HALILAJ, Nicolas BONCI, Anaïs REY-LAESER, Alina STOIAN, Anne RIESEN, , Philippe BAUDRION, Cyril KHAROUA.

**Absents excusés** : Nathalie HERLEMONT

**Secrétaire de séance** : Benoît HALILAJ.

**Pouvoirs** :

- Nathalie HERLEMONT a donné pouvoir à Anne RIESEN.

**Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité  
dans le grade d'adjoint technique territorial**

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En outre, les employeurs territoriaux peuvent, en application de l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique, recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Cet accroissement est d'une durée maximale de douze mois au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs.

Ainsi,

Vu l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique,

Vu l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein de l'école de la collectivité,

Considérant que cet emploi non permanent sera occupé par un agent recruté par la voie d'un contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 1er mai 2026 au 30 avril 2027 inclus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **DÉCIDE** de créer à compter du 1er mai 2026 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C. L'agent recruté assurera des fonctions d'ATSEM au sein de la collectivité à temps non complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026.

**Décisions prises à l'unanimité des membres présents.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés

Le secrétaire

Benoît HALILAJ

Le Maire

David ZAMOFING



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte le :

Télétransmis en préfecture le :

Affiché le :